

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-204

### Déclaration sans suite pour motif d'intérêt économique de la procédure de consultation 2022-108 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-EN-RETZ)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée ouverte 2022-108 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-EN-RETZ),

CONSIDERANT l'avis des membres de la commission d'appel d'offres du 27 avril 2023,

CONSIDERANT que la valeur technique de chacune des offres (dont les prestations demeurent en adéquation avec les exigences du CCTP) ne permet pas d'expliquer l'écart financier entre ces offres et l'estimation prévisionnelle réalisée par le maître d'œuvre,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La procédure de consultation adaptée ouverte 2022-108 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-EN-RETZ) est déclarée sans suite pour motif d'intérêt économique en raison des montants des offres qui dépassent fortement les estimations financières de travaux réalisées par le maître d'œuvre.

**ARTICLE 2** : La consultation CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-EN-RETZ) sera de nouveau relancée en procédure adaptée ouverte.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 03 mai 2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à

044-200067346-20230503-8-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-05-2023

Acte mis en ligne le 3-05-2023

Publication le : 03-05-2023